



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° : 02/ DRAI/ DT/BH / 2023

Le Jeudi **13 Juillet 2023** à **10h**, il sera procédé, dans **la salle des réunions** de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Draa-Tafilalet Errachidia., Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine ,Villa 536 ERRACHIDIA à l'ouverture des plis **relatifs à L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalet, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine, Villa 536 ERRACHIDIA), il peut également être téléchargé à partir du site de ministre des Habous et des Affaires Islamiques : **www.habous.gov.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **30000,00 dh** (trente mille dhs)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **42,44** et **46** de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° **13.258** du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine Villa 536 ERRACHIDIA)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au **bureau d'ordre** de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine, Villa 536 ERRACHIDIA).
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **39** de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 .





المملكة المغربية

وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية

المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية

لجهة درعة-تافيلالت بالرشيدية

إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم: 02/ DRAI/ DT/BH / 2023

في يوم الخميس 13 يوليوز 2023 على الساعة العاشرة صباحا سيتم بقاعة الاجتماعات بالمنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين، فيلا: 536 بالرشيدية ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض مفتوح بعروض أثمان يتعلق بشراء توريدات مدرسية خاصة ببرنامج محو الأمية بالمساجد لفائدة المنذوبية الجهوية بجهة درعة-تافيلالت. للشؤون الإسلامية.

يمكن سحب ملف طلب العروض من المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين فيلا: 536 بالرشيدية ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية .

www.habous.gov.ma

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في 30000.00 درهم (ثلاثون ألف درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 42، 44 و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 الصادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الاشغال والتوريدات والخدمات التي تهرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة، ويمكن للمتنافسين:

إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس فيلا: 536 بالرشيدية .

إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة

- تافيلالت: شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين فيلا: 536 بالرشيدية.

إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتاريخ

13 شتنبر 2013 المشار إليه أعلاه.



شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين فيلا: 536 ، ص.ب: 58 - الرشيدية (المغرب) - الهاتف: (+212)5.35.57.00.91 -
(+212)5.35.57.17.88

الفاكس: (+212) 5.35.57.31.52 البريد الإلكتروني للمنذوبية: dereg.errachidia@mhai.gov.ma Email:



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires Islamiques
Région DRAA TAFILALET

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 02 /DRAI /DT/ BH /2023

(Séance publique)

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques
De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'Administration au profit des Habous Publics.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 02 /DRAI /DT/ BH /2023

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres sera passé :

ENTRE

La délégation régionale des affaires islamiques de la région Draa Tafilalet, représenté par M. Le délégué régional des affaires islamiques de la région Draa Tafilalet ;

D'UNE PART

ET

1- Cas d'une personne morale :

La société

Représentée par M :.....

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :.....

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2- Cas d'une personne physique :

MAgissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de : Sous le n°:

Patente n° :Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....(les références de la convention) :

- **Membre 1 :**

Mqualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- **Membre n :**.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement)
ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire
commun sous n°(RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

Article 2 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Article 3 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est La délégation régionale des affaires islamiques de la région Draa Tafilalet, représenté par M. Le délégué régional des affaires islamiques de la région Draa Tafilalet ;

Article 4 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- le cahier des prescriptions spéciales.
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. T) ;
- déclaration sur l'honneur.

Article 5 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

Textes généraux :

Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 rabia I 1431 (23février 2010)

Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

Le dahir n° 1-03-194 de 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés, des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n°257.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

Article 6 : Confidentialité des renseignements.

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

Article 7: Caractère général des prix - Révision des prix.

Les prix du marché, établis en dirham marocain, sont fermes et non révisables. Ils doivent comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le

règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa et approbation de l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des travaux.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix **(90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis - à - vis de l'Administration, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'Administration peut proposer à l'attributaire, par lettre recommandée par fax ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 jours.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'Administration pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement et retenue de garantie.

Le cautionnement provisoire est fixé à **30.000,00 dhs (trente Mille Dhs)** .

La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine

Elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine supérieure.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 30 (Trente) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché conformément à l'article 116 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce présent appel d'offres.

Article 11 : Délai d'exécution – Pénalités.

Le délai de livraison de fournitures scolaires est **fixé à Quatre- vingt- Dix jours (90 jours)** à compter de la date prescrite dans l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison.

A défaut par le prestataire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G -T et cessera d'accroître lorsqu'il atteint 08% du montant initial du marché.

Article 12 : Mode de Règlement.

Le délégué régional des affaires islamiques de la région Draa Tafilalet se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établi en cinq exemplaires portant la signature du prestataire.

Le décompte doit être arrêté en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 13 : la sous traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra se conformer aux dispositions réglementaires en la matière. Il devra, en particulier, obtenir l'accord préalable du Maître d'ouvrage ;

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

L'article premier du Bordereau des prix détail estimatif constitue le corps d'état principal qui ne peut faire l'objet de sous traitance.

Article 14 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par la Direction de l'Enseignement Traditionnel et de lutte contre l'analphabétisme en exécution du marché sera opérée par les soins de la direction précitée.

2°) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations les renseignements et états prévus au Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1439 (19 Février 2015) est M. le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques ou son délégué administratif.

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par M. le Contrôleur Financier local du Nédarah des Habous d'errachidia , seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En application de l'article 11 § 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales, l'administration contractante, délivrera, sans frais, au Fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1439 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

Article 15 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T le prestataire est tenu d'élire son domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître à l'administration dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention du changement.

Article 16 : Règlement des litiges.

Si, au cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre Le prestataire et le maître d'ouvrage, il sera fait application des dispositions des articles 81 et 82 du C.C.A.G.-T.

Les litiges qui ne trouvent pas de solution dans le cadre de l'application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T seront soumis aux tribunaux compétents conformément à l'article 83 du C.C.A.G.-T.

Article 17 : Lieux de Livraison.

Les fournitures scolaires objet du présent marché seront livrées et déchargées dans les boîtes cartonnées aux locaux des services extérieurs figurant dans la liste ci-dessous aux jours et heures fixés par le responsable désigné par le maître d'ouvrage sans supplément pour frais de transport ou de manutention.

باشوية الرشيدية	مسجد الأخوة	الرشيدية
باشوية أرفود	مسجد الداخلة	
باشوية تنجداد	مسجد الامام البخاري	
حي الحسنية بلدية ورزازات	مسجد المقاومة	ورزازات

المسجد المركزي بسكورة	مركز سكورة قرب السوق الأسبوعي	
المسجد المركزي بتازناخت	قرب بلدية تازناخت	
المركب الإداري	بلدية ميدلت	ميدلت
مسجد تقوى	مركز بومية قرب المحطة	
مسجد ابي سالم العياشي	تأحميدانت الريش	
مسجد الوحدة	مركز تنغير	تنغير
المسجد المركزي بمكونة	مركز قلعة مكونة	
مسجد الامام البخاري	مركز أليف	
مسجد أكليز الجديد	أكليز	زاكورة
المسجد الحمدي	زاكورة	
مسجد مولاي رشيد	تاكونيت	

Pour le détail voir annexe 1

Article 18 : Réception provisoire- Réception définitive

les fournitures scolaires seront réceptionnées conformément aux prescriptions du présent C.P.S. et au bordereau des prix détail estimatif par le maître d'ouvrage après livraison totale desdites fournitures. qui établira un procès-verbal de réception provisoire et définitive qui sera signé par lui-même, et par le prestataire basé sur les procès-verbaux partiels de réception signés par le titulaire du marché, et les responsables des services extérieurs désigné par le maître d'ouvrage.

Les livraisons aux locaux des services extérieurs figurant dans la liste citée par l'article 17 du présent CPS seront effectuées par Le prestataire à ses frais et sous sa responsabilité, conformément au planning qui sera élaboré en accord avec l'administration et ce, après la notification de l'approbation du marché.

Le prestataire devra fournir la totalité de fournitures scolaires objet du présent appel d'offres.

L'enlèvement et le remplacement des articles reconnus non conformes incombent également au prestataire.

La réception provisoire et la réception définitive de fournitures scolaires auront lieu à la fin de la livraison totale.

Article 19 : Assurance contre les risques.

A- Risque d'accidents : le titulaire du marché doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'assurance couvrant les accidents de travail, la responsabilité civile, les véhicules.

B- Risque de pertes et dommages : le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre toute perte et tout dommage les manuels destinés au maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la livraison.

Article 20: résiliation du marché.

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, l'Administration le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

Article 21: Frais d'enregistrement et de timbre.

Les frais d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22: Qualité.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que seules Les fournitures scolaires de qualité seront acceptées, celui présentant des défauts de fabrication, des caractéristiques incohérentes, ou d'une manière générale de mauvaise qualité, seront déclarées "non-conformes"

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PRIX n° 1 : Cartable

Confection de cartable de forme rectangulaire servant au transport des outils didactiques (cahier, livre et ardoise etc.) utilisé pour le programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées muni d'une Bandoulière rigide et épaisse pour un usage facile.

Ce cartable, doit être en Tissue imperméable de type Oxford en polyptère recouvert en PVC de premier choix, avec doublure en tissu de Mlifa de renfort à l'intérieur, ayant les dimensions et les caractéristiques suivantes :

Dimension externe du cartable : Largeur=32 cm,Hauteur=25 cm ,

- soufflet = 5 cm des 2 côtés latéraux de la même matière du tissu.

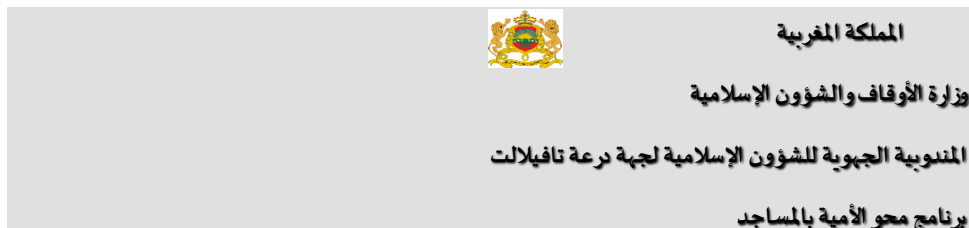
-Une Bandoulière en sangle solide, épaisse et réglable de 3,5 cm de large et 1m 25cm de longueur cousue en U et X au milieu interne du soufflet sur une hauteur de 5cm de hauteur.

-Fermeture par rabat avant de 12 cm, avec une fermeture scratch le long du rabat.

- Le tissu du cartable doit être une pièce unique avec doublure y compris la partie utilisable et le rabat avant à part le soufflet et la bandoulière.

- La bordure du cartable doit être entourée par un biais de 2 cm de large en polyester avec une haute finition.

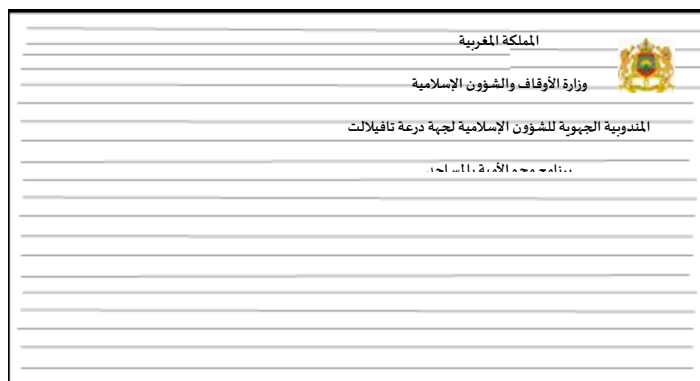
Le cartable sera en couleur unie (sauf la couleur noire) avec Impression du logo de l'administration en arabe, " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées » par sérigraphie monochrome de côté avant au milieu sous le rabat de dimensions 12 cm x 12 cm: comme suit:



(Police et caractère à approuver par le maitre d'ouvrage après soumission d'une maquette)

PRIX n° 2 :**Ardoise en MDF et un cadre en plastique**

Surface : MDF rigide blanc couvert avec du papier couché blanc plastifié avec impressions des lignes et sous lignes ; logo de l'administration et une phrase en arabe " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées" comme suit:



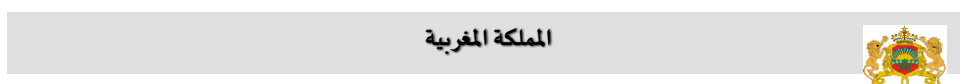
Dimensions: Largeur=28 cm, Hauteur=22 cm, Epaisseur 5 mm

Dos: MDF couvert avec du papier couché blanc uni plastifié.

Cadre : plastique injecté rigide (non collé); homogène (en une seule pièce et une seule couleur)

PRIX n° 3 : **Cahier 96 pages piquées seyes**

Cahier 96 pages piquées seyes grands carreaux visibles avec impression en arabe sur la 1ere page de la couverture, comme suit :



وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة تافيلالت
برنامج محو الأمية بالمساجد
يوزع على المستفيدين من البرنامج بالمجان

- Dimension :(17x22 Cm)
- grammage de feuilles : 70gr/m2
- couverture cartonnée : 160gr/m2

PRIX n° 4 : Stylo à bille

1 mm de point de bonne qualité, bleu de marque inkjoy ou équivalent. -----Paquet de 50 unité

PRIX n° 5 : stylo-feutre type 1

Stylo feutre pour l'écriture sur tableau, de couleurs rouge et noire de très bonne qualité de marque sigmaflo ou équivalent. -----Paquet de 10 unité

PRIX n° 6 : stylo-feutre type 2

Stylo feutre pour l'écriture sur ardoise de couleurs bleu et vert de très bonne qualité de marque exafle ou équivalent ----- paquet de 12 unité

CHAPITRE III BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

AO

02/DARI/DT/BH/2023

Relatif à :

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme
de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées
au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques
De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

PRIX N°	désignation	unité	quantité	prix unitaire	totale HT
1	Cartable	U	7000		
2	Ardoise en MDF et un cadre en plastique	U	5000		
3	Cahier 96 pages piquées seyes	U	26000		
4	Stylo à bille	paquet	580		
5	stylo-feutre type 1	paquet	550		
6	stylo-feutre type 2	paquet	5884		
TOTAL HT					
TVA 7%					
TOTALE TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de :

.....dirhams (T.T.C).

Fait à..... Le :

Royaume du Maroc

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Délégation Régionale des Affaires Islamiques

Région DRAA TAFILALET



Appel d'offres N°: 02 /DRAI /DT/ BH /2023

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques

De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

Montant (en chiffres).....TTC

Montant (en lettres).....

Dresse par le chef du service de l'enseignement traditionnel et des affaires sociales à la DRAI/DT:

A Errachidia le 06/06/2023

Vérifié par service de l'enseignement traditionnel et des affaires sociales à la DRAI/DT

A Errachidia le 08/06/2023

Lu et accepte par : Le Fournisseur

Présenté par :maitre d'ouvrage

A Errachidia Le 19/06/2023

Visa du contrôleur financier local:

Approuvé par



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION

DRAA-TAFILALET

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 02/ DRAI/ DT/BH / 2023

Relatif à:

**L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre
l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation
Régionale des Affaires Islamiques De la Région DRAA TAFILALET - Lot
unique -**

Article n° 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant
réglement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration
des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

- L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -

Pour le compte de la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet représenté par **le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et les autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix– détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté N° :13.258, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I,2 et 3 de l'article 37 de l'arrêté n° 13.258 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents auprès **de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalet** dès la parution du premier avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres .
- Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du site du ministère des habous : **www.habous.gov.ma**
- Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au **service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalet** .

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:

- pour les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;

- pour un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:

* Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

* un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;

* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;

- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'originale;

- d) Une attestation, ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;
- e) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce(model 9).

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c,d et f ci-dessus,délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

- **NB :** Les prestations objets des attestations de références doivent être assimilées à celles objet de l'appel d'offre

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe:** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. **La deuxième enveloppe:** l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : **DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé au près **de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt.**
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau d'ordre de la délégation.
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : **RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 13 : **Ouverture et examen des offres et apprEciation des capacites des concurrents**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 14 : **CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 13.258 précité .

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ✓ ne sont pas signées ;
- ✓ expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis, conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 02/ DRAI/ DT/BH / 2023

Relatif à:

**L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte
contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la
Délégation Régionale des Affaires Islamiques De la Région DRAA
TAFILALET - Lot unique -**

SIGNATURES :

Le maître d'ouvrage

le Délégué Régional des Affaires Islamiques
de la région DRAA-TAFILALET



A ERRACHIDIA LE 19 Juin 2023

Le concurrent

« LU ET ACCEPTE »

A ERRACHIDIA

LE.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

-Marché passé par Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **02/ DRAI/ DT/BH / 2023**

en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

-Objet du marché **L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées**

**au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques De la
Région DRAA TAFILALET - Lot unique -A- pour les personnes physiques**

je, soussigné

.....
(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél :.....numéro de fax :.....

Adresse électronique :.....agissant en mon nom
personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

.....
(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°...

.....
(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(2)

.....
(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et
qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél :.....numéro de fax :.....

Adresse électronique.....Agissant
au nom et pour le

compte de..... (raison sociale et forme juridique de la
société)

au capital de :.....

adresse du siège social de la société :.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n°

.....
(1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR (2)...

.....
(RIB)

-Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

4- M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt .

7- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
.....

Signature et cachet du
concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

-Appel d'offre ouvert sur offre de prix n° **02/ DRAI/ DT/BH / 2023**

-Objet du **marché** : **L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques De la Région DRAA TAFILALET - Lot unique -**

En lot Unique, Passé en application de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné (prénom. nom et qualité) agissant en

mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....

.....affilié à la CNSS sous le n°(2)

inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2)

n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant

au nom et pour le compte de... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de: adresse du siège social

de la société :.....

adresse du domicile élu

.....

Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°... (2) et (3)

n° de patente...(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles

figurant au dossier d'appel d'offres.

- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TVA.(en lettres et en chiffres)

- montant de la T VA de 7%:..... (En lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise :

.....

-

- (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la

Trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à... (Localité) ,Sous relevé d'identification bancaire (RIB)

numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)

(1)Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- **Mettre: (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;**

- **Ajouter l'alinéa suivant: (désignons. (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »**

(2)Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3)Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4)supprimer les mentions inutiles

ANNEXE 1

أقلام لبدية خاصة بالمؤطرين		أقلام لبدية خاصة بالمستفيدين		أقلام جافة (الزرق)	الدفاتر	الالواح	المحافظ	المراكز المقترحة	المندوبية
أحمر(2*)	أسود(3*)	أخضر	أزرق						
166	249	2630	2630	1630	1406		0	م المقاومة	ورزازات
70	105	1120	1120	1120	1120		0	م الداخلة يسكورة	
86	129	1344	1344	1344	1344		1240	المركزي تازناخت	
322	483	5094	5094	4094	3870		1240	المجموع	
162	243	2563	2563	2420	1700			م الوحدة تنغير	تنغير
108	162	1709	1709	1609	700			م المركزي مكونة	
38	57	601	601	594	436			م الامام البخاري النيف	
308	462	4873	4873	4623	2836			المجموع	
38	57	605	605	605	605	605	605	م أكدر	زاكورة
280	420	4426	4426	4426	4426	3666	4426	م المحمدي بزاكورة	
92	69	729	729	729	729	729	729	م رشيد بتاكونيت	
364	546	5760	5760	5760	5760	5000	5760	المجموع	
136	204	2144	2144	2144	2092			المركب الديني	ميدلت
60	90	961	961	961	961			م التقوى بومية	
110	165	1736	1736	1736	1736			م ابي سالم الريش	
306	459	4841	4841	4841	4789			المجموع	
220	330	3485	3485	2682	0			م الاخوة	الرشيدية
332	498	5234	5234	3500	4350			م الداخلة ارفود	
348	522	5515	5515	3500	4395			م الامام البخاري تنجداد	